

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis municipal N° 14-2021
sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 1'285'000.00.- destiné à la désaffectation
partielle du cimetière communal et au réaménagement d'une partie de celui-ci en
dépôt de matériel pour le service Travaux & Voirie**

**Au Conseil Communal
De et À
1008 Prilly**

Prilly, le 4 juin 2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers Communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14-2021 s'est réunie le 31 mai 2021 de 18h30 à 20h à Castelmont dans la composition suivante :

- Eric ANTHAMATTEN, PLR
- Alexis BUCHANA, PS
- Vitor CORREIA GOMES, PLR
- Youri HANISCH, UDC, confirmé dans sa fonction de Président
- Werner MEIENHOFER, PS
- Henri Pascal MOMBELLI, PLR
- Johanna MONNEY, Les Verts, Rapportrice

La Municipalité est représentée par M. Michel PELLEGRINELLI, municipal en charge des Travaux. Il est accompagné de M. Diego MARIN, chef de service.

Le président provisoire, M. Youri HANISCH, salue les commissaires présent·e·s ainsi que les représentants de la Municipalité et de l'administration communale cités. M. Youri HANISCH est confirmé définitivement dans sa fonction de président.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Messieurs PELLEGRINELLI et MARIN rappellent les éléments du préavis en ajoutant les éléments suivants :

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis municipal N° 14-2021
sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 1'285'000.00.- destiné à la désaffectation
partielle du cimetière communal et au réaménagement d'une partie de celui-ci en
dépôt de matériel pour le service Travaux & Voirie**

Désaffectation

Le cimetière est constitué de différents secteurs : le jardin du souvenir, le columbarium, les tombes à la ligne et les concessions.

Pour ce qui concerne le secteur des concessions, la désaffectation a généralement lieu tous les 50 ans. À Prilly, étant donné que le nombre de places est suffisant, il n'y a pas eu besoin jusqu'ici de procéder à une désaffectation.

Il convient de noter que la tendance actuelle est plutôt à l'incinération qu'à l'inhumation. L'urne peut être placée ensuite dans une tombe cinéraire dans le secteur des tombes à la ligne, dans le columbarium, ou les cendres réparties dans le jardin du souvenir.

Lorsque l'option du columbarium est choisie, une plaque est fournie, aux frais des membres de la famille, afin de s'assurer une uniformité au niveau visuel. À Prilly, il reste encore de la place dans le columbarium et, au besoin, il existe la possibilité de réaliser un nouveau mur en-dessous de l'actuel. La commune n'a donc pas de soucis de ce côté-là.

En revanche, bien que le besoin diminue avec la tendance à l'incinération, le nombre de places restantes dans le secteur des tombes à la ligne se fait moindre : il reste au total 70 emplacements pour de nouvelles inhumations. Il convient dès lors de désaffecter certaines parties du secteur afin de garantir à la commune des emplacements supplémentaires. C'est l'objet du projet qui est présenté au conseil communal. Il s'agit là de la deuxième opération de désaffectation à Prilly.

La procédure de désaffectation est longue et prend du temps. Il convient tout d'abord de contacter les membres de la famille, afin de leur donner la possibilité de récupérer la pierre tombale, l'urne et/ou les objets qui se trouvent éventuellement à l'intérieur du cercueil pour les enterrer ailleurs.

La désaffectation a été notifiée aux personnes concernées par la succession par courrier lorsque les coordonnées étaient connues. Un avis dans la Feuille d'Avis Officielle (FAO) informant de la date de la désaffectation a également été publié, et une information mise au cimetière. Un délai légal de six mois est ensuite prévu pour que les personnes concernées puissent se manifester.

Une fois le délai échu, la Ville mandate une société pour procéder aux travaux de désaffectation. À titre de précision, c'est le personnel communal qui est en charge de creuser et de procéder à l'ensevelissement lors des cérémonies d'inhumation, mais Prilly fait appel à une société externe pour ce qui concerne les travaux de désaffectation.

La désaffectation consiste en un dégrappage en surface de 20 centimètres de terre. De la terre végétale et du gazon sont ensuite ajoutés.

La loi cantonale indique que la plus jeune tombe du secteur doit au moins avoir 25 ans pour pouvoir procéder à une désaffectation. Ensuite, le secteur est laissé en friche durant 25 années supplémentaires. Il existe donc un délai de 50 ans entre deux inhumations. Il ne reste en principe rien du corps et du cercueil précédent. Il se peut néanmoins que, en fonction de la terre, la décomposition prenne plus de temps. S'il devait rester quelques ossements en creusant, le personnel communal se charge de les cacher, afin de procéder aux inhumations de la manière la plus digne possible et dans le respect des familles.

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis municipal N° 14-2021
sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 1'285'000.00.- destiné à la désaffectation
partielle du cimetière communal et au réaménagement d'une partie de celui-ci en
dépôt de matériel pour le service Travaux & Voirie**

Pour la partie israélite, la communauté est en charge de gérer elle-même les ensevelissements. En effet, l'organisation d'obsèques juives prévoit l'ensevelissement le plus rapidement possible, dans un délai maximum de 3 jours. La commune n'est plus capable d'assumer le travail dans un délai aussi court. Il convient de préciser qu'un cimetière israélite ne se désaffecte pas. Afin de garantir suffisamment de places à la communauté, Prilly a prévu un deuxième cimetière derrière la Ferme de Cery.

Nouveau dépôt

Il était tout d'abord prévu d'aménager ce dépôt au croisement du Chemin des Passiaux et de la Route du Mont. La Municipalité a dû faire face aux oppositions des riverains. Finalement, elle a renoncé à l'endroit prévu initialement, principalement pour des raisons d'esthétisme et de convivialité pour les voisins. L'endroit proposé dans le préavis est au final idéal : loin de tout, il ne dérange personne.

Il est prévu d'y stocker 7 bennes pour les matériaux inertes et les déchets verts. La volonté de la Municipalité est d'y centraliser les bennes de la commune. L'idée est, à l'aide du camion prévu à cet effet, d'amener la benne là où s'effectuent les travaux (tonte d'herbe, taille des arbres, par exemple), afin d'éviter tout transport supplémentaire de véhicules.

Le terrain est en pente. Afin d'obtenir un terrain quasi plat pour y aménager le dépôt, il faut construire un mur de soutènement assez important. Cela représente la plus grande partie du montant présenté dans le préavis. Le projet consistera à prendre de la terre d'un côté du secteur et de la mettre de l'autre et éviter ainsi le transport de terre supplémentaire par camion. Ce procédé est possible uniquement si la terre n'est pas polluée. Si elle devait être polluée, elle doit être éliminée. Il s'agira alors de prévoir un transport supplémentaire.

C'est pourquoi CHF 306'000.- sont prévus en réserve pour la dépollution.

Il convient de préciser également que ce secteur-là est fait de terre glaise, une terre qui ralentit la décomposition. Dans le cas où l'on tomberait sur un corps qui ne serait pas encore décomposé, la commune doit appeler le médecin cantonal.

Pour évaluer l'état de pollution de la terre, il faut faire des forages à plusieurs endroits. Vu le contexte – creuser dans un cimetière – il a été relativement compliqué de trouver un géotechnicien d'accord de procéder à ce travail. C'est pourquoi la procédure a pris du temps et que la Municipalité n'est pas encore en mesure de chiffrer de manière exacte les travaux de dépollution. M. PELLEGRINELLI pourra peut-être préciser les chiffres lors de la séance du conseil communal et proposer un amendement.

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis municipal N° 14-2021
sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 1'285'000.00.- destiné à la désaffectation
partielle du cimetière communal et au réaménagement d'une partie de celui-ci en
dépôt de matériel pour le service Travaux & Voirie**

Questions des commissaires

La présentation étant terminée, le président passe la parole aux commissaires pour les questions.

Désaffectation

Un·e commissaire remarque qu'il est prévu une mise en séparatif du réseau en-dessous de la zone à désaffecter et se demande si cela ne fait pas doublon avec le préavis municipal prévoyant la mise en séparatif de la Route de Broye.

M. MARIN rappelle que le secteur de la Broye est public. Dans le cas du cimetière, il s'agit d'un petit édicule raccordé au réseau d'eau. Celui-ci est privé et appartient au service des Travaux. Comme pour tout propriétaire privé, le service a deux ans pour se conformer à la mise en séparatif. Il est donc nécessaire de profiter des travaux de désaffectation pour réaliser ces travaux.

Un·e autre commissaire revient sur le fait qu'on ne peut pas désaffecter le cimetière israélite et demande si quelqu'un paye pour l'emplacement que cela représente. M. MARIN indique que la communauté israélite de Lausanne est propriétaire des deux emplacements prillérans. Les coûts sont donc à sa charge.

Un·e commissaire se demande ce qui se passerait si la commune ne désaffectait pas une partie du cimetière. M. MARIN rappelle que la Ville de Prilly a une obligation légale de prévoir de la place pour toute personne décédée ou domiciliée à Prilly.

Un·e commissaire relève que la loi cantonale indique un délai minimum de 25 ans suite à la dernière inhumation pour procéder à la désaffectation d'un secteur et que le règlement communal indique un délai de 30 ans. Il·elle relève la date de 1996 indiquée dans le préavis et souhaite avoir une confirmation que les tombes à désaffecter ont bien plus de trente ans. Dans le cas contraire, il lui semble que le règlement communal devrait être adapté.

Messieurs PELLEGRINNELLI et MARIN indiquent qu'il y a peut-être une confusion mais que la dernière inhumation dans les secteurs en question a bien eu lieu en 1991. Le projet est donc conforme à la loi cantonale et au règlement communal.

Messieurs PELLEGRINNELLI et MARIN précisent par ailleurs que le règlement communal est en cours de réécriture. Il devrait être présenté au conseil communal avant la fin de l'année. Il est toutefois prévu de maintenir le délai à 30 ans.

Un·e commissaire s'enquière du nombre de places qui seront alors disponibles et si elles seront en suffisance pour le moyen terme.

M. MARIN indique que ce projet de désaffectation représente 400 nouvelles places, dont la moitié pour les tombes d'inhumation et l'autre moitié pour les tombes cinéraires. Sur les dernières années, Prilly compte en moyenne 15 à 30 décès par année. Avec ce projet de désaffectation, la commune devrait donc avoir suffisamment de place pour les 20 à 25 prochaines années au moins. Comme indiqué, il semble qu'aujourd'hui, les personnes souhaitent plutôt se faire incinérer. La tendance est donc de voir plutôt se remplir le

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis municipal N° 14-2021
sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 1'285'000.00.- destiné à la désaffectation
partielle du cimetière communal et au réaménagement d'une partie de celui-ci en
dépôt de matériel pour le service Travaux & Voirie**

colombarium que les tombes d'inhumation. M. MARIN précise encore que Prilly n'a pas constaté d'explosion des inhumations depuis le début de la pandémie.

Un.e commissaire demande s'il est prévu un carré musulman dans le cimetière.

M. PELLEGRINELLI et MARIN répondent que les musulmans ne peuvent effectivement pas être enterrés à Prilly selon les rites de leur religion. Il n'est pas prévu pour l'instant d'y prévoir un carré musulman.

Dépôt

Un.e commissaire rappelle le budget de CHF 500'000.- prévu pour la mise à plat, ce qui lui semble cher. Il/elle demande si l'on pourrait faire autrement.

M. PELLEGRINELLI précise que ce qui coûte cher, c'est la construction du mur de soutènement. M. MARIN rappelle que la pente doit être corrigée pour permettre le dépôt. Celle-ci ne sera pas totalement corrigée puisqu'il subsistera une pente de 2%. Le terrain ne sera donc pas totalement plat, mais il est souhaitable de l'avoir le plus horizontal possible pour des raisons de confort.

M. MARIN donne ensuite des précisions quant à la répartition du budget :

- CHF 150'000.- pour les travaux de terrassement ;
- CHF 65'000.- pour les travaux de revêtement ;
- CHF 260'000.- pour la construction du mur de soutènement.

Un.e autre commissaire rappelle qu'il semble y avoir eu une grande levée de bouclier des voisins du Chemin des Passiaux quant au projet initial. Il demande pourquoi la Municipalité ne s'est pas confrontée à cette levée de bouclier.

M. PELLEGRINELLI donne les raisons suivantes : le timing, le temps et l'argent. Les habitant.e.s du Chemin des Passiaux sont très bien outillés du point de vue juridique. Il y aurait certainement eu la mise en route d'une procédure. Cela aurait pris du temps et cela aurait été extrêmement coûteux pour la commune. La Municipalité a donc décidé d'abandonner le projet. M. PELLEGRINELLI ajoute qu'esthétiquement parlant, le projet initial n'aurait pas été idéal.

M. MARIN complète en indiquant que la Municipalité est actuellement en train de réfléchir à un projet de renaturalisation de la zone au croisement du Chemin du Passiaux et de la Route du Mont. Un bureau d'étude a été mandaté pour étudier la possibilité de faire un cordon boisé en guise de bras de prolongement de la forêt.

Un.e autre commissaire précise que l'entrée et la sortie du camion est prévue au milieu du Chemin de la Fleur de Lys et se demande pourquoi elle n'est pas prévue ailleurs pour éviter de gêner le trottoir.

Messieurs PELLEGRINELLI et MARIN répondent qu'une autre solution aurait impliqué une excavation plus importante. Ils précisent qu'en principe, le camion vient tôt le matin et en fin d'après-midi et que cela ne risque pas de perturber trop le passage des piétons. Il y aura très peu de mouvements de véhicule, au maximum deux passages par jour pour le dépôt des bennes.

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis municipal N° 14-2021
sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 1'285'000.00.- destiné à la désaffectation
partielle du cimetière communal et au réaménagement d'une partie de celui-ci en
dépôt de matériel pour le service Travaux & Voirie**

Un·e commissaire rappelle enfin le fait que, comme indiqué dans le préavis, c'est le réaménagement de la zone du refuge qui a provoqué un manque de place pour le service des Travaux. Il·elle se demande pourquoi ce manque de place n'a pas été anticipé.

M. PELLEGRINELLI répond que dès le réaménagement du refuge, la Municipalité a commencé à chercher un endroit. Il n'y avait pas de bennes à l'époque et le matériel pouvait être un temps stocké au Chasseur. Depuis, le matériel a beaucoup évolué et l'emplacement au Chasseur n'est plus suffisant.

Le président considérant que l'ensemble des questions des membres de la commission ont pu être posées, il remercie M. PELLEGRINELLI et MARIN pour leurs réponses et la commission prend congé d'eux.

3. Délibérations et amendements

Le président propose de procéder à un tour de table.

Plusieurs membres de la commission sont d'avis que la Municipalité a effectivement répondu à toutes les questions qui se posaient et relèvent qu'aucun élément ne leur semble problématique. Un·e commissaire est d'avis que le préavis est bien ficelé et lisible et que le projet mérite d'être soutenu.

Un·e commissaire tient à rappeler que le montant indiqué dans le préavis représente la tranche haute de ce qui pourrait être dépensé afin de ne pas avoir de surprise par la suite.

Un·e autre commissaire se dit être conscient·e que la Municipalité a forcé le montant vers le haut et comprend sa démarche afin de ne pas revenir devant le conseil communal avec une demande de crédit complémentaire. Il·elle souligne que la commune n'a plus beaucoup de terrain à disposition et qu'un espace doit bien être prévu pour entreposer le matériel.

Un·e commissaire tient à rappeler qu'un cimetière se doit d'être un endroit calme où l'on doit pouvoir se promener et se recueillir en toute tranquillité. Mais il·elle est aussi conscient·e que la commune n'a pas d'autre choix et que l'emplacement prévu est certainement le seul endroit où la commune peut prévoir un dépôt. Au final, cet endroit ne lui semble pas problématique. Il·elle donne l'exemple du cimetière du Bois de Vaux où il y a du va et vient mais qui n'en reste pas moins un endroit magnifique et agréable.

Un·e commissaire estime enfin qu'avoir laissé tomber le projet au Chemin des Passiaux n'est pas très équitable. Il·elle est surpris·e d'apprendre que le type d'habitant·e·s détermine la manière dont va réagir la Municipalité. D'autres endroits où ne résideraient pas d'avocat·e·s n'auraient peut-être pas la même capacité de faire infléchir les décisions de la Municipalité.

Pour ce qui concerne l'aspect financier, il·elle reste d'avis que le projet est cher. Il·elle rappelle que le dépôt en question consiste en un projet d'une valeur d'un million de francs. Il·elle conclut en indiquant que, pour cette raison financière uniquement, il reste certainement plus sur la retenue que les autres membres de la commission.

Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis municipal N° 14-2021 sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 1'285'000.00.- destiné à la désaffectation partielle du cimetière communal et au réaménagement d'une partie de celui-ci en dépôt de matériel pour le service Travaux & Voirie

4. Vote final

Le président passe au vote. Le préavis est accepté par 6 voix pour et 1 abstention.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 14-2021,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 1'285'000.00.- pour la désaffectation partielle du cimetière communal et le réaménagement d'une partie de celui-ci en dépôt de matériel pour le service Travaux & Voirie ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par le recours à l'emprunt bancaire ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de CHF 43'000.- par année par le compte 3311.000.3100 dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 3309.000.3110 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Au nom de la commission :

Le Président

Youri HANISCH

La rapportrice

Johanna MONNEY